



Monsieur le Maire  
1, place de l'hôtel de ville  
85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE

BP 412  
85330 - Noirmoutier-en-l'Île  
[Mt.beauchene@orange.fr](mailto:Mt.beauchene@orange.fr) (tel. 02 51 39 84 50)

Noirmoutier-en-l'Île, le 15 mai 2013

### L.R.A.R

**Objet : Recours gracieux contre la délibération en date du 19 mars 2013 approuvant le PLU de la commune de Noirmoutier-en-l'Île.  
envoyé par télécopie 02 51 39 55 75**

Monsieur le Maire,

L'Association « Vivre l'île 12 sur 12 » en tant que telle a participé à l'ensemble du processus d'élaboration et de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noirmoutier-en-l'Île. Elle a contribué activement de façon orale aux diverses réunions prévues. Elle a fait de nombreuses observations aux diverses réunions en tant que Personne Publique Associée et lors de l'enquête publique, dont certaines ont été reprises dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

Aujourd'hui, notre association constate une grande distance entre les objectifs du PLU, nos remarques, celles des habitants et la réalité des votes intervenus. Cette distance nous contraint à vous saisir d'un recours administratif tendant au retrait de la délibération du Conseil Municipal de Noirmoutier-en-l'Île du 19 mars 2013 par laquelle le PLU de la commune de Noirmoutier-en-l'Île a été approuvé.

L'illégalité de la délibération en question ressort, entre autres, des points suivants :

- S'il est recommandé de densifier l'intérieur des bourgs, il n'est plus possible d'envisager des constructions proches du littoral ; le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 28 mars 2008 prévoit 44 ha d'espaces à urbaniser sur l'ensemble de l'île, pour 4 communes. 39 ha sont déjà prévus sur la commune de Noirmoutier, il ne resterait donc que 5 ha pour les trois autres communes ! Une telle orientation est manifestement incompatible avec celle du SCOT, au mépris de l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme.
- Cette urbanisation va entraîner la disparition de 39 ha de zones agricoles. L'objectif du SCOT de limiter la consommation d'espaces agricoles se trouve ainsi mis en échec. Les recommandations de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ne sont en cela pas appliquées : ces terres ouvertes à l'urbanisation sont les meilleures terres et certaines ne se trouvent pas en plein cœur du bourg. Leur disparition entraînera également une fragilisation des continuités écologiques de la commune.

